

Déclaration

Monsieur ROBIN Bernard et son épouse Madame ROBIN Christiane, demeurant ensemble à

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
Z17	14ha82a40ca	La Gasse à Guilton	MAZIERES SUR BERONNE	79500
Z118	63a60ca	La Gasse à Guilton	MAZIERES SUR BERONNE	79500
Z14	1ha09a90ca	La Clousate	MAZIERES SUR BERONNE	79500
Z13	4ha52a70ca	La Clousate	MAZIERES SUR BERONNE	79500

- ✓ La totalité des parcelles appartiennent pour moitié indivise à chacun de Monsieur ROBIN Bernard et de Madame ROBIN Christiane à l'exception de la parcelle Z1 32 qui appartient en propre et en totalité à Monsieur ROBIN Bernard.

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à PAIZAY le TORT le 15.02.2018 en 2 originaux

Le propriétaire,
Monsieur ROBIN Bernard
Lu et approuvé



Madame ROBIN Christiane
Lu et approuvé

Lu et Approuvé


Ferme Eolienne du Fourris

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles
E03, Plateforme,
Câble : 199ZI 21

Surplomb E03 : 199ZI
21 et 199ZI 22



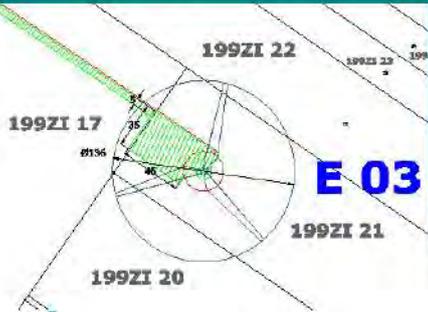
Ferme Eolienne du Fourris

Avenant Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles
**E03, Plateforme,
Câble : 199ZI 21**

**Surplomb E03 : 199ZI
21 et 199ZI 22**



Fait à PAIZAY LE TORT, le 13/12/2019..... en 2 originaux, ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

LE PROPRIETAIRE
Monsieur ROBIN Bernard
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Madame ROBIN Christiane, née DUNET
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

LA SOCIETE
Monsieur Anthony MOREAU
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

VOLKSWIND France SAS
Anthony Moreau / Parc de Paizay-le-Tort
Circuit National de L'Indre
Indreval, Inc. des Indes
91104 L'Indre-SES
Tel : 06 55 48 56 97 / Mobile : 06 06 72 26 56
anthony.moreau@volkswind.com

CR RB

AM

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles
**E03, Plateforme,
Câble : 199ZI 21**

**Surplomb E03 : 199ZI
21 et 199ZI 22**

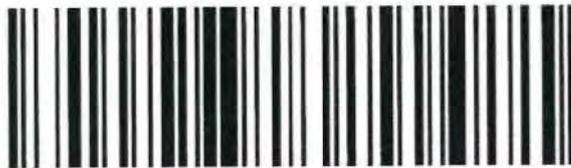


LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7558 1



**À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

- Le destinataire *Signature*
(Précisez Prénom et NOM du destinataire)
- Le mandataire *Signature*
(Précisez Prénom et NOM du mandataire)
- CNI / permis de conduire
- Autre : *Signature facteur**

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002182051400001
MSP13 1695

RETOUR À :

M ET MME BERNARD ROBIN

France

VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature ou l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1 V14 PTC 160 2017576101 02/20 La Poste agrément n°710

**CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.**

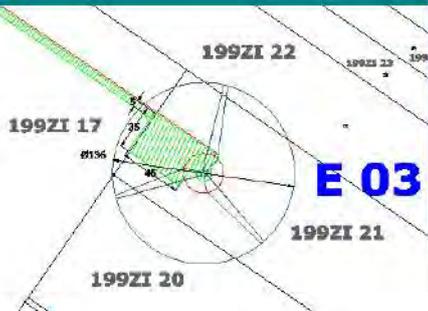
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles
**E03, Plateforme,
Câble : 199ZI 21**

**Surplomb E03 : 199ZI
21 et 199ZI 22**




VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002182051400001 00000 1E00466075581



M ET MME BERNARD ROBIN

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement



Ferme Eolienne du Fourris

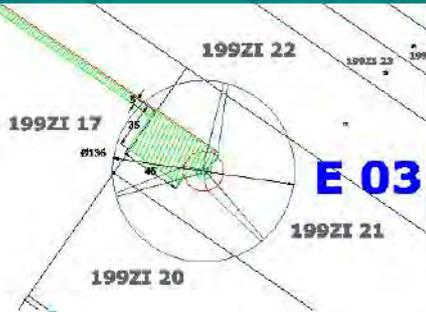
Avis de démantèlement

Éolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

**E03, Plateforme,
Câble : 199ZI 21**

**Surplomb E03 : 199ZI
21 et 199ZI 22**



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur *Robin Bernard*
Madame *Robin Christiane*

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : *Paizay le Tort*

Le : *12-08-2020*

Signature :

Monsieur **ROBIN BERNARD**

ET Madame

Ferme Eolienne du Fourris

Relevé de propriété

Éolienne E03
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles
**E03, Plateforme,
Câble : 199ZI 21**

**Surplomb E03 : 199ZI
21 et 199ZI 22**



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 21

LISTE DES BIENS

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle!

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit	
Tout <input type="checkbox"/>	199	ZI 0021	3ha67a00ca	Terre	le fourris	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - DV du,----10----10/11/2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0021

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
DUNET CHRISTIANE	F	27/08/1950	079 MAIRE LEVESCault	ROBIN BERNARD	Pi	
ROBIN BERNARD PIERRE MARIE	M	30/08/1949	079 PAIZAY-LE-TORT	DUNET CHRISTIANE	Pi	

LISTE DES BIENS

Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 22

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle!

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit	
Tout <input type="checkbox"/>	199	ZI 0022	4ha19a10ca	Terre	le fourris	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SPDC - DV du,----10----10/11/2017

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0022

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
ROBIN BERNARD PIERRE MARIE	M	30/08/1949	079 PAIZAY-LE-TORT	DUNET CHRISTIANE	P	

Ferme Eolienne du Fourris

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E04
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

**Surplomb E04 : 199ZI
33, 199ZI 34, 199ZI
35, 199ZI 36, 199ZI 37**

**Câble : 199ZI 35 et
199ZI 36**

**E04, Plateforme et
chemin d'accès : 199ZI
35**



Déclaration

Monsieur DURGAND François demeurant à

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZI33	72a50ca	La Minee	PAIZAY LE TORT	79500
ZI34	61a50ca	La Minee	PAIZAY LE TORT	79500
ZI35	1ha90a60ca	La Minee	PAIZAY LE TORT	79500
ZI36	21a70ca	La Minee	PAIZAY LE TORT	79500
ZI37	1ha16a90ca	La Minee	PAIZAY LE TORT	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à LUSSERAY le 27 juillet 2018 en 2 originaux

Le propriétaire,
Monsieur DURGAND François
Lu et approuvé

*Lu et approuvé
F. Durgand*



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

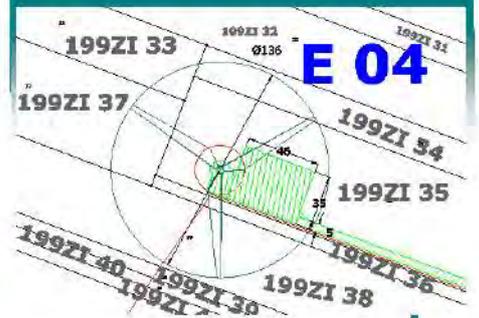
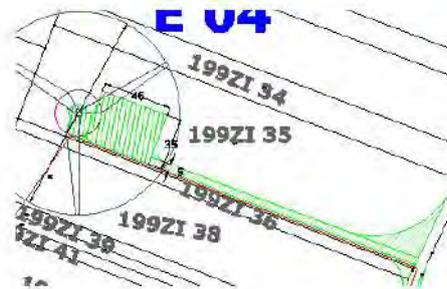
Eolienne E04
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

**Surplomb E04 : 199ZI
33, 199ZI 34, 199ZI
35, 199ZI 36, 199ZI 37**

**Câble : 199ZI 35 et
199ZI 36**

**E04, Plateforme et
chemin d'accès : 199ZI
35**



LA POSTE

**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7541 3



**A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION**

Présenté / Avisé le : *M/08/20*

Distribué le : *M/08/20*

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

Référence
F. Durgand
VOLKSWIND FRANCE, BROUSSE
2002182050N00001
MSP13 1679

RETOUR À :

MONSIEUR FRANÇOIS DURGAND

EARL L'ABREGEON

France
VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IAI V14 PTC 16D 20175776T0102/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E04
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

**Surplomb E04 : 199ZI
33, 199ZI 34, 199ZI
35, 199ZI 36, 199ZI 37**

**Câble : 199ZI 35 et
199ZI 36**

**E04, Plateforme et
chemin d'accès : 199ZI
35**


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002182050N00001 00000 1E00466075413



MONSIEUR FRANCOIS DURGAND
EARL L'ABREGON

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

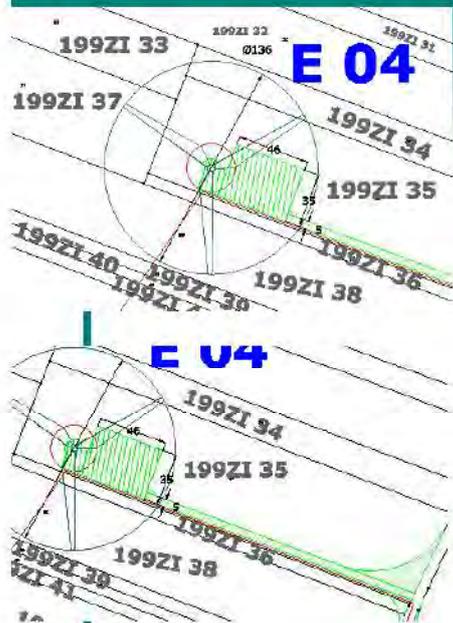
Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr




VOLKSWIND

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

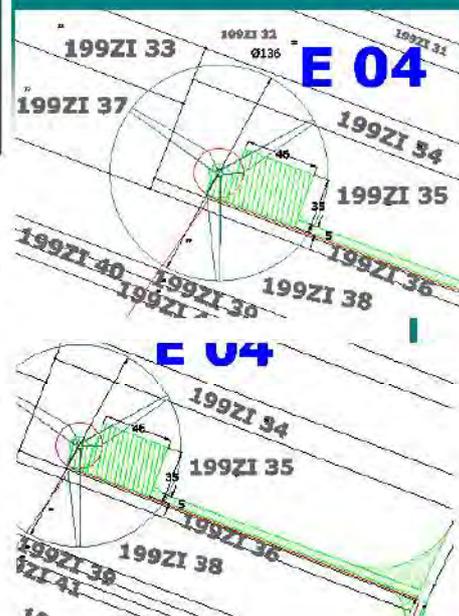
Eolienne E04
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

**Surplomb E04 : 199ZI
33, 199ZI 34, 199ZI
35, 199ZI 36, 199ZI 37**

**Câble : 199ZI 35 et
199ZI 36**

**E04, Plateforme et
chemin d'accès : 199ZI
35**



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E04
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

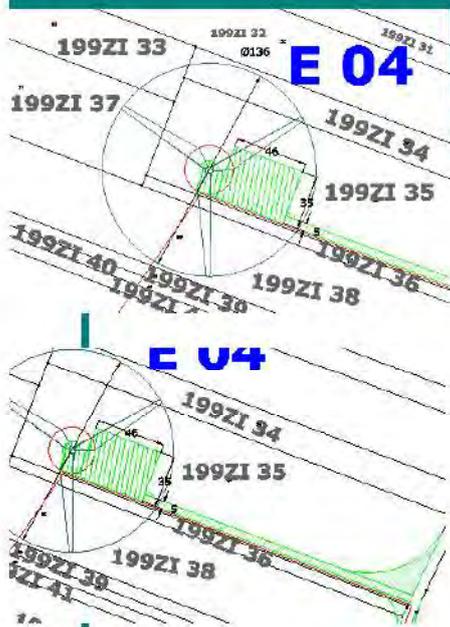
Parcelles

**Surplomb E04 : 199ZI
33, 199ZI 34, 199ZI
35, 199ZI 36, 199ZI 37**

**Câble : 199ZI 35 et
199ZI 36**

**E04, Plateforme et
chemin d'accès : 199ZI
35**

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e), **DURGAND François Earl l'Abregeon.**

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à : **Lusseray**

Le : **11 Aout 2020**

Signature :

Monsieur

F. Durgand

Madame

Ferme Eolienne du Fourris

Relevé de propriété

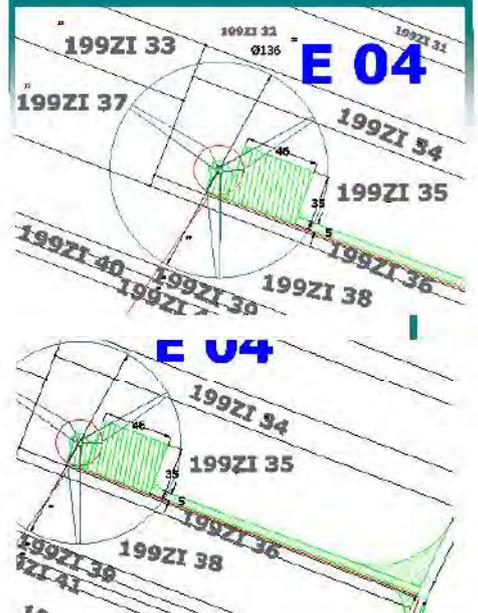
Eolienne E04
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

Surplomb E04 : 199ZI 33, 199ZI 34, 199ZI 35, 199ZI 36, 199ZI 37

Câble : 199ZI 35 et 199ZI 36

E04, Plateforme et chemin d'accès : 199ZI 35



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ	2017	DEP DIR	79 0	COM	199 PAIZAY-LE-TORT	TRES	053	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	060075										
Propriétaire		MIRGCIH		DURGANDEFRANCOIS																
DESIGNATION DES PROPRIETES																				
PROPRIETES NON BÂTIES																				
EVALUATION																				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S P/DF TAR	SUF	GRSS CR	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENUE CADASTRAL	COLL C GC	NAT EXO RET	AN RC EXO	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
94	ZI	34	LA MINÉE		B035		1 199A		T	03	61 50	23,86	A C TA	TA		2,86	100	4,77	20	
																		4,77	20	
																		4,77	20	

Ferme Eolienne du Fourris

Relevé de propriété

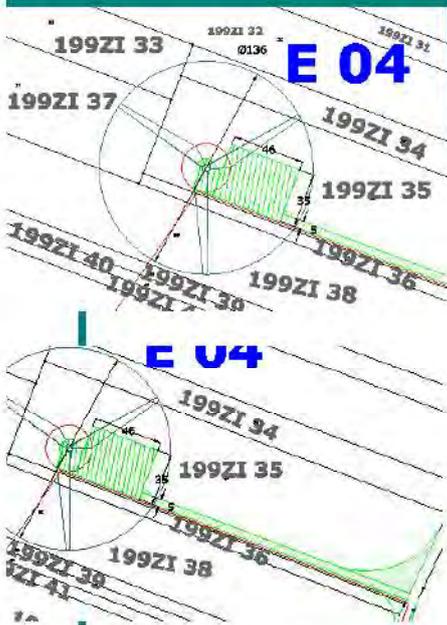
Éolienne E04
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

Surplomb E04 : 199ZI
33, 199ZI 34, 199ZI
35, 199ZI 36, 199ZI 37

Câble : 199ZI 35 et
199ZI 36

E04, Plateforme et
chemin d'accès : 199ZI
35



LISTE DES BIENS

Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 33

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	199	ZI 0033	0ha72a50ca	Terre	la minee

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0033

Personne(s) physique(s)						
Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
DURGAND FRANCOIS GUY	M	04/12/1965	079 MELLE	GELOT EMMANUELLE	P	

LISTE DES BIENS

Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 36

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	199	ZI 0036	0ha21a70ca	Terre	la minee

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0036

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
DURGAND FRANCOIS GUY	M	04/12/1965	079 MELLE	GELOT EMMANUELLE	P	

Ferme Eolienne du Fourris

Relevé de propriété

Eolienne E04
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

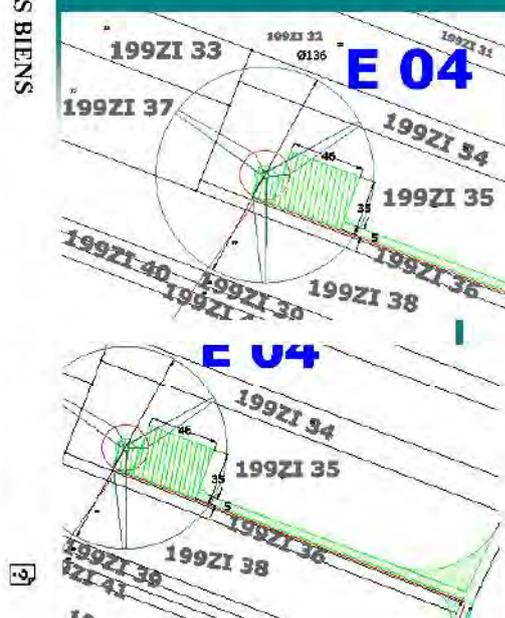
Parcelles

Surplomb E04 : 199ZI 33, 199ZI 34, 199ZI 35, 199ZI 36, 199ZI 37

Câble : 199ZI 35 et 199ZI 36

E04, Plateforme et chemin d'accès : 199ZI 35

LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 37

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit	
<input type="checkbox"/>	199	ZI 0037	1ha16a90ca	Terre	la minee	<input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0037

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
DURGAND FRANCOIS GUY	M	04/12/1965	079 MELLE	GELOT EMMANUELLE	P	

LISTE DES BIENS

Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 35

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit	
<input type="checkbox"/>	199	ZI 0035	1ha90a60ca	Terre	la minee	<input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0035

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
DURGAND FRANCOIS GUY	M	04/12/1965	079 MELLE	GELOT EMMANUELLE	P	

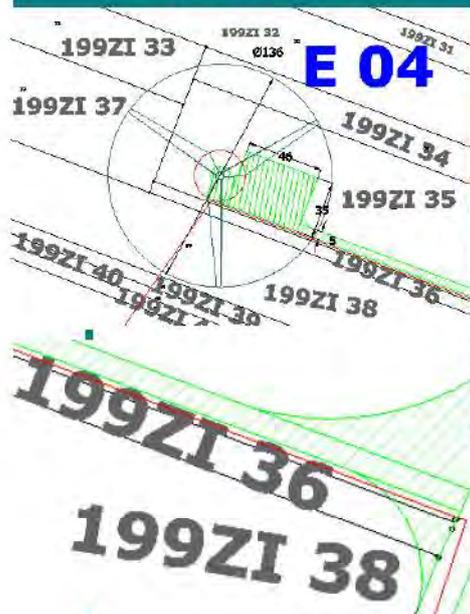
Ferme Eolienne du Fourris

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Éolienne E04
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles
**Surplomb E04 : 199ZI
38**

**Câble : 199ZI 38, 199ZI
39, 199ZI 40**



Déclaration

Monsieur PROUST Jean-Paul, demeurant à

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZI 38	2ha25a40ca	La Minee	PAIZAY le TORT	79500
ZI 39	42a20ca	La Minee	PAIZAY LE TORT	79500
ZI 40	32a80ca	La Minee	PAIZAY LE TORT	79500

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à PAIZAY LE TORT le 4/02/2018 en 2 originaux

Le propriétaire,
Monsieur PROUST Jean-Paul
Lu et approuvé



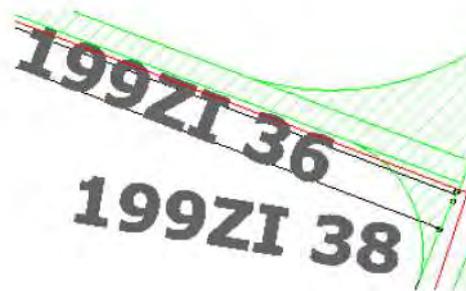
Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Éolienne E04
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles
**Surplomb E04 : 199ZI
38**

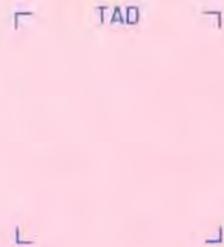
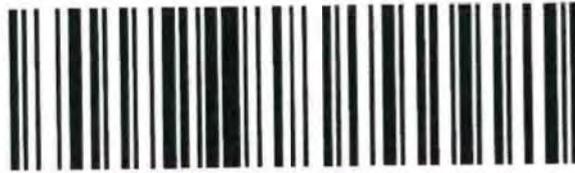
**Câble : 199ZI 38, 199ZI
39, 199ZI 40**



**AVIS DE
RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE
RECOMMANDÉE**

Contre-remboursement

1E 004 660 7555 0



À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 11/8/20

Distribué le : 12/8/20

Je soussigné(e) déclare être :

- Le destinataire
- Le mandataire
- CNI / permis de conduire
- Autre :

Référence
VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
2002182051100001
MSP13 1692

RETOUR À :

MONSIEUR JEAN-PAUL PROUST

GAEC LA MINAUDERIE

France
VOLKSWIND FRANCE
FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES
France

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
IA1.V14.PTC.180.20175776T01.02/20 La Poste agrément n°710

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Ferme Eolienne du Fourris

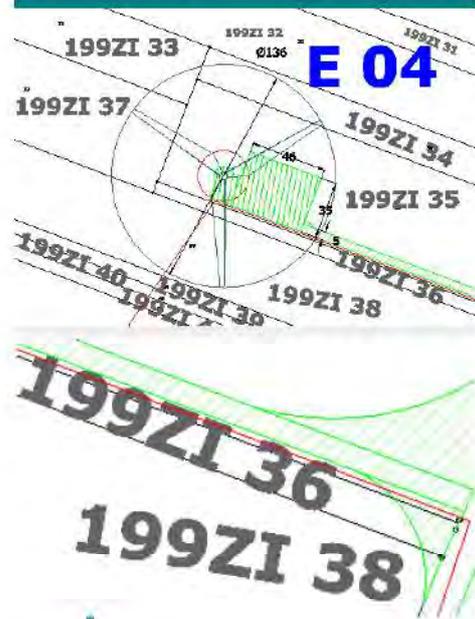
Avis de démantèlement

Éolienne E04
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

Surplomb E04 : 199ZI
38

Câble : 199ZI 38, 199ZI
39, 199ZI 40




VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002182051100001 00000 1E00466075550



MONSIEUR JEAN-PAUL PROUST
GAEC LA MINAUDERIE

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr


VOLKSWIND



II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

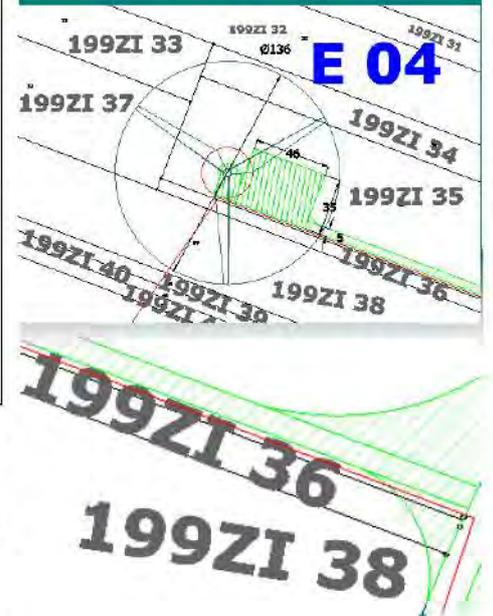
Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces modalités réglementaires et à nous retourner le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anthony MOREAU
Chargé de développement

2/3



Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

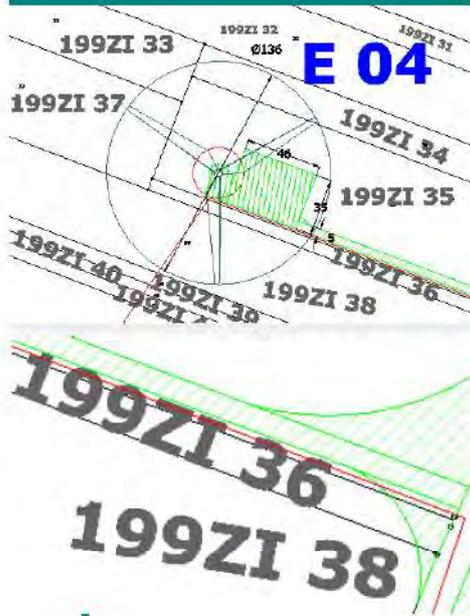
Éolienne E04
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

Surplomb E04 : 199ZI
38

Câble : 199ZI 38, 199ZI
39, 199ZI 40

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



VOLKSWIND

Parc éolien de la Ferme Eolienne du Fourris

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

PROUST Jean Paul

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Melle

Le :

17/08/2020

Signature :

Monsieur

Madame

(Signature)

3/3

VOLKSWIND

LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 38

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection	Identifiant de la Parcelle		Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	199	ZI 0038	2ha25a40ca	Terre	la minee	○

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0038



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
PROUST JEAN-PAUL FRANCIS	M	18/02/1961	079 PAIZAY-LE-TORT	MIMAUULT LAURENCE	P	

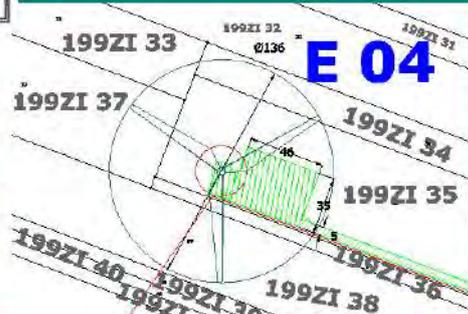
Ferme Eolienne du Fourris

Relevés de propriété

Éolienne E04
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles
Surplomb E04 : 199ZI 38

Câble : 199ZI 38, 199ZI 39, 199ZI 40



LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 39

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection	Identifiant de la Parcelle		Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	199	ZI 0039	0ha42a20ca	Terre	la minee	○

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0039



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
PROUST JEAN-PAUL FRANCIS	M	18/02/1961	079 PAIZAY-LE-TORT	MIMAUULT LAURENCE	P	

LISTE DES BIENS



Vous recherchez une parcelle dans le département 079 et la commune PAIZAY-LE-TORT pour l'identifiant ZI 40

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection	Identifiant de la Parcelle		Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	199	ZI 0040	0ha32a80ca	Terre	la minee	○

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZI 0040



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
PROUST JEAN-PAUL FRANCIS	M	18/02/1961	079 PAIZAY-LE-TORT	MIMAUULT LAURENCE	P	

Ferme Eolienne du Fourris

Promesse de Bail
Emphytéotique et de
Constitution de Servitudes

Câble, éolienne E08
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

Câble : 199ZI 41, 199ZI
42, 199ZI 43, 199ZI 44

E08, Surplomb E08,
Plateforme, Chemin
d'accès : 199ZI 44



Déclaration

Madame Fabienne BON née CHAUVEAU
Né(e) le 07/07/1963 à Melle
Demeurant

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

Section	Parcelle n°	Lieu-dit de la parcelle	Commune de la parcelle	Surface (ha a ca)
ZI	41	LA MINEE	PAIZAY-LE-TORT	0,3850
ZI	42	LA MINEE	PAIZAY-LE-TORT	2,8480
ZI	43	LA MINEE	PAIZAY-LE-TORT	0,8920
ZI	44	LA MINEE	PAIZAY-LE-TORT	12,9610

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (*rayez la mention inutile*).

Fait à Ensigné le 07/11/2017.....en

Le Propriétaire
Madame BON Fabienne
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé



Ferme Eolienne du Fourris

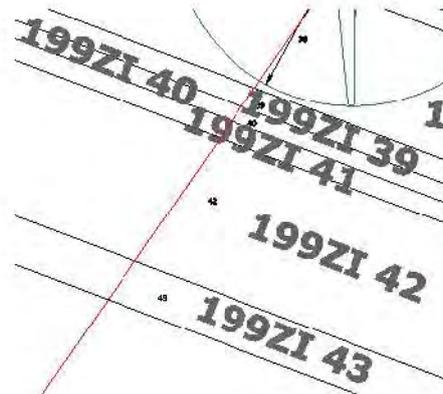
Avis de démantèlement

Câble, éolienne E08
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

Câble : 199ZI 41, 199ZI
42, 199ZI 43, 199ZI 44

E08, Surplomb E08,
Plateforme, Chemin
d'accès : 199ZI 44



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 004 660 7540 6

199ZI 40 199ZI 39 199ZI 41 199ZI 42 199ZI 43

E 08 199ZI 44

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 11/08

Distribué le : 12/08

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature

Signature facteur*

M ET MME JACKY BON

France

VOLKSWIND FRANCE

FRANCE VOLKSWIND

87100 LIMOGES

France

RETOUR À :

Reference

VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE

2002182050M00001

MSP13 1678

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

IA1 V14 PTC 180 2017576T01 02/20 La Poste agrément n°710

Ferme Eolienne du Fourris

Avis de démantèlement

Câble, éolienne E08
Melle
(Ex Paizay-le-Tort)

Parcelles

Câble : 199ZI 41, 199ZI
42, 199ZI 43, 199ZI 44

E08, Surplomb E08,
Plateforme, Chemin
d'accès : 199ZI 44


VOLKSWIND
Profitez de l'énergie de l'avenir
Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2002182060M00001 00000 1E00466075406



M ET MME JACKY BON

Limoges, le 5 août 2020

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSEY et BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Volkswind France SAS
Aéroport Limoges Bellegarde
Tel. : 05.55.48.38.97
R.C.S. Paris 439 906 934
www.volkswind.fr




VOLKSWIND